

RÈGLEMENT N° 2016-364

RÈGLEMENT VISANT À AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT À 4 125 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le fonds de roulement de la Ville de Sept-Îles fut augmenté à 4 000 000 \$ en vertu du règlement n° 2015-321, adopté le 13 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut majorer le fonds de roulement en y affectant une partie du surplus accumulé au fonds général;

CONSIDÉRANT QUE des argents sont disponibles au surplus accumulé affecté non engagé de la nouvelle Ville de Sept-Îles au 31 décembre 2015, pour majorer le fonds de roulement de 125 000 \$, portant celui-ci à 4 125 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Charlotte Audet pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 8 août 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le fonds de roulement de la Ville de Sept-Îles, augmenté à 4 000 000 \$ en vertu du règlement n° 2015-321 est de nouveau augmenté de 125 000 \$ pour atteindre 4 125 000 \$.
3. La somme de 125 000 \$ servant à majorer le fonds de roulement est puisée à même le surplus accumulé affecté non engagé de la Ville de Sept-Îles au 31 décembre 2015.
4. La Ville pourra, par résolution, emprunter à ce fonds de roulement en suivant les dispositions prévues à cette fin à la *Loi sur les cités et villes*.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 8 août 2016
 - **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 12 septembre 2016
 - **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 21 septembre 2016
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 21 septembre 2016

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière